

ENTENTE-CADRE POUR LE PROGRAMME DE BOURSES TECHNO ADO DE BEST BUY

La présente entente entre en vigueur le _____, 2025 (la « **date d'entrée en vigueur** ») entre :

Magasins Best Buy Ltée (« Best Buy »)
425 West 6th Avenue, bureau 102
Vancouver C.-B. V5Y 1L3

Et

[LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE] (« centre de services scolaire »)
[Adresse]
[Ville, province, code postal]

L'objectif de la présente entente consiste à établir les conditions générales régissant toute bourse (« **bourse** ») pouvant être octroyée par Best Buy aux écoles dans le territoire de compétence du centre de services scolaire (« **écoles** »).

La présente entente (l'« **entente** ») est constituée de :

- cette page de signature;
- les conditions générales jointes à la présente en tant qu'Annexe A (« **conditions** »);
- le formulaire de l'entente de bourse joint à la présente en tant qu'Annexe B; et
- toute entente de bourse (défini ci-dessous) conclue en vertu de l'entente.

Le centre de services scolaire reconnaît avoir pris connaissance de la présente entente dans son entièreté (incluant les annexes susmentionnées).

Pour chaque bourse, Best Buy, le centre de services scolaire et l'école qui reçoit la bourse rempliront et signeront une entente de bourse substantiellement sous la forme de l'annexe B (chacune étant une «**entente de bourse**»). Afin d'éviter toute ambiguïté, ni Best Buy, ni le centre de services scolaire, ni aucune école n'auront l'obligation de signer une entente de bourse, et Best Buy n'aura aucune obligation de fournir une bourse à moins que et jusqu'à ce qu'une entente de bourse relative à la bourse ait été dûment signée.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé l'entente à la date d'entrée en vigueur.

[LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE]

MAGASINS BEST BUY LTÉE

Signature : _____

Signature : _____

Nom : _____

Nom : _____

Titre: _____

Titre: _____

Date: _____ 2025

Date: _____ 2025

ANNEXE A.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. PARTIES

Tel qu'utilisé dans les présentes conditions générales, « **parties** » désigne Best Buy, le centre de services scolaire et toute école ayant signé une entente de bourse, et « **partie** » désigne l'une d'entre elles. Chaque école qui signe une entente de bourse deviendra, après cette signature, partie à l'entente et sera liée par l'entente, y compris les présentes conditions générales. Le centre de services scolaire sera conjointement et solidairement responsable des obligations de ces écoles en vertu de l'entente et de toute violation de l'entente par une école.

2. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

Chaque partie garantit et déclare (i) qu'elle détient le pouvoir et le droit de conclure et d'exécuter cette entente conformément aux dispositions de ladite entente et (ii) qu'elle respectera toute législation/réglementation fédérale, provinciale et locale pertinente à ses obligations et à leur exécution en vertu de l'entente.

3. PROMOTION

- A. Une entente de bourse peut exiger que les parties collaborent (ou que les parties envisagent de collaborer) aux activités nécessaires pour faire connaître une bourse (chacune de ces activités, une « **promotion** »).
- B. Toute publicité, tout message publicitaire, affiche, signe, contenu, images ou tout autre matériel destiné à être utilisé par une partie en association avec une promotion (« **matériel promotionnel** ») seront soumis à l'approbation préalable de l'autre partie, laquelle approbation ne sera pas refusée sans motif raisonnable. Tout le matériel promotionnel proposé soumis à une partie pour approbation sera réputé approuvé par cette partie si des objections écrites identifiant spécifiquement le fondement des objections ne sont pas reçues par la partie demandant l'approbation dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception par l'autre partie du matériel promotionnel pour approbation. Toutes les objections feront l'objet d'une discussion mutuelle et aucun matériel promotionnel ne sera utilisé si, de l'avis de l'une des parties, (i) est incompatible avec l'image globale de la partie, (ii) il risque de compromettre ou de violer les droits de propriété d'une partie ou d'un tiers, ou (iii) il violer toute obligation contractuelle de la partie.
- C. Chaque partie fera usage d'efforts commercialement raisonnables pour se conformer aux délais de production émis par la partie responsable de la production de tout matériel promotionnel.
- D. Nonobstant toute disposition contraire à l'entente, tout matériel promotionnel soumis par Best Buy pour approbation doit être livré uniquement à l'école applicable et non au centre de services scolaire, et Best Buy peut se fier à toute approbation accordée par la présente école, sans aucune approbation séparée du centre de services scolaire ou de toute autre école.

4. RÉSEAU TECHNO ADO

L'école fera également automatiquement partie de notre nouveau Réseau techno ado, une communauté d'écoles et d'élèves qui peuvent collaborer sur des projets et participer à des concours pour gagner des prix et des technologies supplémentaires pour leur école. Des règles supplémentaires de Réseau techno ado s'appliqueront.

5. UTILISATION DES MARQUES

Chaque partie (le « **concédant** ») accorde à l'autre partie (le « **titulaire de licence** ») une licence non exclusive, révocable, non transférable et libre de redevance pour utiliser (i) les marques de commerce, les noms commerciaux, les marques de service, les logos et les messages du concédant inclus dans le matériel promotionnel, et (ii) le cas échéant, les marques de commerce, les noms commerciaux, les marques de service, les logos et les messages de tout tiers qui sont incorporés dans le matériel promotionnel par le concédant (collectivement, les « **marques** »), dans chaque cas uniquement aux fins de publication et de distribution du matériel promotionnel. Chaque partie, en sa qualité de concédant, déclare et garantit à l'autre partie qu'elle dispose de droits suffisants sur les marques en question pour accorder la licence susmentionnée. La licence accordée ci-dessus est soumise à l'approbation par le concédant des supports promotionnels incorporant ces marques, conformément à la section 3 ci-dessus. Chaque partie, en sa qualité de titulaire de licence, se conformera aux règles et procédures du concédant relatives à l'utilisation des marques du concédant. Il est expressément entendu que les marques appartiennent au concédant (ou au tiers propriétaire concerné) et que rien dans l'entente ne constitue l'octroi d'une licence générale d'utilisation des marques. À la résiliation de l'entente, tous les droits ou privilèges d'utilisation des marques du concédant cesseront (étant entendu que, sauf demande expresse, un titulaire de licence ne sera pas tenu de retirer des marques de tout matériel promotionnel déjà publié). Toute survaleur provenant de l'utilisation des marques du concédant s'appliquera au profit du concédant ou au propriétaire applicable de la tierce partie.

6. INDEMNISATION

- A. Chaque partie s'engage à indemniser et défendre l'autre partie contre toute réclamation de tiers, demande, poursuite, action ou cause d'action et contre les responsabilités, dommages, jugements, pertes, frais et dépenses (y compris des frais raisonnables d'avocats) dans la mesure où ils découlent de l'une des causes suivantes ou s'y rapportent : (i) une transgression ou un manquement à toute disposition de l'entente par cette partie, (ii) des contributions de cette partie au matériel promotionnel qui violent un brevet, une marque de commerce, un droit d'auteur, un secret commercial ou une autre propriété intellectuelle, la confidentialité ou tout autre droit de propriété, ou (iii) tout acte de négligence ou toute omission ou mauvaise conduite volontaire de la partie ou de ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants ou ayants droit relativement à la conclusion ou à l'exécution de cette entente. Dans le cas où le centre de services scolaire est la partie devant indemniser, toute référence de (i), (ii) et (iii) susmentionnés à « cette partie » inclut le centre de services scolaire et toute école faisant partie de l'entente.
- B. Chaque partie informera rapidement l'autre partie par écrit de toute réclamation, poursuite ou action (« **réclamation** ») pour laquelle ladite partie estime que l'obligation de l'autre partie d'indemniser et de dégager de toute responsabilité s'appliquera. La partie indemnissante aura la possibilité de contrôler la défense et le règlement de cette réclamation, et la partie indemnisée coopérera raisonnablement à la défense de cette réclamation. La partie indemnisée peut engager un conseiller juridique à ses frais, ou s'il existe un conflit d'intérêts entre le conseiller de la partie indemnissante et la partie indemnisée, aux frais de la partie indemnissante. La partie indemnissante ne conclura aucun accord de règlement qui affecte matériellement les droits ou intérêts de la partie indemnisée sans l'approbation écrite de cette dernière.
- C. Les obligations d'indemnisation mentionnées ci-dessus demeureront en vigueur après la fin de l'entente.

7. CONFIDENTIALITÉ

- A. Les « **renseignements confidentiels** » de Best Buy seront définis comme tout renseignement confidentiel ayant trait d'une façon ou d'une autre à l'entente permettant d'identifier quelqu'un, qui porte sur tout employé ou toute autre personne rattachée à Best Buy, fournis par Best Buy au centre de services scolaire ou à l'école, qu'ils soient fournis avant ou après la date de l'entente et indépendamment de la manière par laquelle ils sont fournis. Lesdits renseignements confidentiels appartiennent exclusivement à Best Buy et constituent des secrets commerciaux de Best Buy; ils doivent être détenus en fiducie par le centre de services scolaire et l'école dans l'intérêt exclusif de Best Buy.
- B. Le centre de services scolaire et l'école peuvent divulguer les renseignements confidentiels si la loi l'exige, pourvu que le centre de services scolaire le signifie d'abord à Best Buy de sorte que cette dernière puisse demander une ordonnance conservatoire empêchant une telle divulgation ou refusant l'utilisation des renseignements ou des documents.
- C. Le centre de services scolaire et l'école conviennent de prendre au moins les mêmes précautions pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des renseignements confidentiels qui leur sont confiés et de satisfaire à leurs obligations en vertu de l'entente, comme ils le feraient, de protéger leurs propres renseignements confidentiels, mais en aucun cas moins qu'une norme raisonnable. Le centre de services scolaire et l'école limiteront également l'accès à ces renseignements confidentiels aux seuls employés qui en ont besoin, et ces employés seront informés de leurs obligations d'en préserver la confidentialité. Le centre de services scolaire et l'école retourneront à Best Buy tous les renseignements confidentiels, ou détruiront et certifieront la destruction de tous les renseignements confidentiels dans les plus brefs délais à la demande de Best Buy, mais en aucun cas ultérieurement à la résiliation de l'entente.
- D. Le centre de services scolaire et l'école reconnaissent que des dommages pécuniaires ne peuvent pas à eux seuls constituer un recours suffisant pour la divulgation non autorisée de renseignements confidentiels et que Best Buy aura droit, sans renoncer à aucun autre droit ou recours, à toute mesure injonctive ou équitable jugée appropriée par un tribunal compétent. En outre, le centre de services scolaire et l'école reconnaissent et conviennent que s'il y a violation ou menace de violation des dispositions relatives à la confidentialité, Best Buy subira un préjudice irrévocable et aura droit à une ordonnance temporaire de non-communication, à une injonction, et/ou toute autre mesure de redressement équitable contre le commencement ou la poursuite d'une telle violation sans qu'il soit nécessaire de déposer un cautionnement ou de prouver un préjudice comme condition de réparation.
- E. Best Buy se réserve le droit de modifier tout article de l'entente qui se rapporte aux renseignements confidentiels afin de se conformer aux politiques et aux procédures existantes de Best Buy et à toutes les lois municipales, provinciales, fédérales et internationales applicables.

8. RELATION ENTRE LES PARTIES

Les parties comprennent et reconnaissent qu'elles ne forment pas une relation de coentreprise, de partenariat, d'emploi ou d'agence conformément aux conditions de l'entente entre le centre de services scolaire et Best Buy, ou entre toute école et Best Buy.

9. RÉSILIATION

- A. Advenant qu'une partie :
 - i. viole une condition importante de l'entente et qu'il n'y est pas remédié dans les 10 jours d'un avis à cet effet;

- ii. devient insolvable, est déclarée en faillite ou fait cession au profit de créanciers; ou
- iii. qu'un séquestre est nommé concernant sa propriété dans une action, une poursuite judiciaire ou une procédure, par ou contre cette partie;

(chacun, un « **cas de défaut** »)

alors, advenant la survenue d'un tel cas de défaut, le centre de services scolaire (dans le cas d'un manquement de Best Buy), ou Best Buy (dans le cas d'un manquement du centre de services scolaire ou de toute école) peut, sur avis écrit à cette partie, résilier immédiatement l'entente.

- B. Nonobstant toute disposition contraire de l'entente, Best Buy et le centre de services scolaire auront chacun le droit, à leur entière discrétion, de résilier l'entente moyennement un avis écrit de 10 jours à l'autre partie.
- C. Afin d'éviter toute confusion, toute résiliation de l'entente mettra fin à l'entente pour toutes les parties et mettra fin à toute entente de bourse en vertu de l'entente (incluant toute obligation de Best Buy qui, dans une telle entente de bourse, devrait fournir une bourse à l'école). Nonobstant ce qui précède, toute obligation du centre de services scolaire ou de toute école par rapport aux bourses reçues avant la résiliation de l'entente demeurera en vigueur.

10. CONFLIT D'INTÉRÊTS

- A. Les conseils scolaires et chaque école déclarent par les présentes qu'il n'y a aucun lien, aucune relation (de parenté ou d'alliance) ou aucun intérêt (direct ou indirect) entre, d'une part, (i) le centre de services scolaire ou toute école, y compris ses sociétés affiliées, ses employés, ses dirigeants, ses conseillers et ses administrateurs et, d'autre part, (ii) tous les administrateurs, les dirigeants, les employés et les consultants de Best Buy, y compris ceux de ses sociétés affiliées. Advenant qu'il y ait un lien, une relation ou un intérêt entre le centre de services scolaire ou toute école et Best Buy, le centre de services scolaire et chaque école reconnaissent et acceptent par les présentes que cela constituerait un conflit d'intérêts (le « **conflit d'intérêts** »).
- B. Advenant qu'il y ait survenue d'une circonstance pouvant constituer un conflit d'intérêts possible, la partie qui a connaissance d'une telle circonstance en informera immédiatement l'autre partie; si le centre de services scolaire ou l'école omet d'informer Best Buy d'un possible conflit d'intérêts dont elle a connaissance, Best Buy peut, à son entière discrétion, mettre fin à toutes les relations commerciales qu'elle peut avoir avec le centre de services scolaire et les écoles, et ce, sans aucune responsabilité pour Best Buy. Le centre de services scolaire et chaque école déclarent qu'ils n'ont aucun intérêt à obtenir un quelconque bénéfice ou avantage découlant d'un conflit d'intérêts.

11. DIVERS

- A. Avis. Tout avis, demande, exigence, consentement ou autre communication fournie ou autorisée aux présentes (« **avis** ») devra être effectué par écrit et livré par messenger ou envoyé par courrier recommandé, affranchi, aux parties, aux adresses indiquées ci-dessous et il sera réputé avoir été reçu à la date à laquelle il a été livré ou transmis par télécopieur ou courrier électronique ou le troisième jour suivant sa mise à la poste :

Avis destinés à Best Buy :

Magasins Best Buy Ltée
425 West 6th Avenue, bureau 102
Vancouver C.-B. V5Y 1L3

Avis destinés au centre de services scolaire et aux écoles :

Centre de services scolaire
[ADRESSE]

Tout avis livré au centre de services scolaire sera considéré comme ayant été livré à chaque école.

- B. Législation applicable. La présente entente sera régie par les lois en vigueur dans la province de la Colombie-Britannique et les lois fédérales applicables en Colombie-Britannique, qui seront réputées être les lois applicables à l'entente, sans égard aux principes régissant les conflits de lois. Tout différend découlant de l'entente ou de questions connexes ou s'y rapportant doit être réglé devant les tribunaux de la Colombie-Britannique siégeant dans la ville de Vancouver, et les parties aux présentes se s'en remettent irrévocablement à la compétence initiale et exclusive de ces tribunaux relativement à tout différend ou question de cette nature. La présente section ne sera pas interprétée comme limitant l'accès d'une partie à une injonction ou à d'autres mesures de redressement équitables ou obligatoires dans une autre juridiction, ni comme affectant les droits d'une partie à faire appliquer un jugement ou une sentence en dehors de la province de la Colombie-Britannique, y compris le droit d'enregistrer et de faire appliquer un jugement ou une sentence dans une autre juridiction.
- C. Modifications. La présente entente ne peut être modifiée que par un amendement écrit faisant référence à l'entente et signé par Best Buy et le centre de services scolaire. Pour éviter toute ambiguïté, un tel amendement liera toutes les écoles qui sont parties aux présentes, nonobstant le fait que ces écoles n'ont pas signé l'amendement.
- D. Titres. Les titres contenus dans le présent document sont uniquement destinés à faciliter les références.
- E. Aucune annonce publique. Ni le centre de services scolaire ni aucune école ne fera d'annonce publique ou de communiqué de presse concernant l'entente ou l'une des dispositions de l'entente sans le consentement écrit de Best Buy. Ni le centre de services scolaire ni aucune école ne mentionnera Best Buy comme (ou ne communiquera autrement à des tiers que Best Buy pourrait être disposé à agir comme référence) pour le centre de services scolaire ou toute école sans le consentement écrit exprès préalable de Best Buy.
- F. Divisibilité. Si une disposition de l'entente est jugée ou déclarée sans effet, invalide ou nulle par un tribunal compétent, ce jugement ne portera pas atteinte à toutes les autres dispositions contenues dans l'entente, lesquelles dispositions continueront d'être en vigueur conformément à leurs conditions.
- G. Entente indivisible. Les parties conviennent que cette entente (incluant toute entente de bourse) (a) constitue l'expression définitive et exécutoire de leur entente et une déclaration complète et exclusive des termes de la bourse et (b) remplace toute négociation, toute représentation et toute entente préalables en ce qui concerne ladite bourse.
- H. Recours; renonciation. Aucun manquement ou retard de la part d'une partie à exercer un droit, un pouvoir ou un privilège prévu par l'entente ou par la législation applicable ne constituera une renonciation. L'exercice unique ou partiel de ces droits, pouvoir ou privilège n'empêchera pas l'exercice ultérieur d'un autre droit, pouvoir ou privilège. Les recours prévus par l'entente sont cumulatifs et ne sont pas exclusifs des droits ou recours prévus par la loi.
- I. Conditions contradictoires. Si une annexe à l'entente (incluant les ententes de bourse) contient des termes qui sont en contradiction ou sont contraires aux conditions de la présente entente, ces conditions auront préséance.
- J. Monnaie. Tous les montants en dollars dans la présente entente feront référence à la monnaie ayant cours légal au Canada.

- K. Consultation juridique indépendante. Le centre de services scolaire et chaque école reconnaissent qu'elles sont en mesure d'obtenir un avis juridique indépendant dans le cadre de l'entente et qu'elles comprennent la nature et les conséquences de cette entente.
- L. Exemplaires. La présente entente peut être exécutée par les parties en plusieurs exemplaires, chaque exemplaire lorsqu'il est ainsi exécuté et livré sera considéré comme un original, mais tous les exemplaires constitueront globalement un seul et même instrument.
- M. Durée. Les parties reconnaissent et conviennent expressément que les dates de début et de fin figurant dans l'entente peuvent être révisées pendant la durée du présent engagement. Néanmoins, les parties conviennent de faire preuve de diligence pour respecter ces dates. Nonobstant toute autre disposition de l'entente, si les parties font preuve de diligence, mais ne sont pas en mesure de respecter ces dates, elles ne seront pas considérées comme ayant manqué à leurs obligations en vertu des présentes. L'une ou l'autre des parties accepte d'informer promptement l'autre partie par écrit si elle s'attend à rencontrer ou rencontre des retards.
- N. Force Majeure. Advenant qu'une des parties soit retardée, gênée ou empêchée d'exécuter l'une de ses obligations en raison d'événements hors de son contrôle raisonnable, y compris, sans s'y limiter, une grève, un lockout, un conflit de travail, une pénurie de matériaux, une panne de courant, des émeutes, une insurrection, une guerre, des calamités naturelles ou des ennemis de la Couronne, alors l'exécution de ces obligations sera excusée pour la durée de ces retards et l'exécution de ces obligations sera prolongée d'une durée équivalente à la durée de ces retards, pourvu que la partie retardée dans l'exécution de ses obligations déploie des efforts commercialement raisonnables pour minimiser ou éviter le retard.
-

ANNEXE B

FORMULAIRE DE L'ENTENTE DE BOURSE

Cette entente entre en vigueur à compter du _____, 2025 (la « **date d'entrée en vigueur de l'entente de bourse** ») entre Best Buy Ltée (« **Best Buy** »), [LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE] (le « **centre de services scolaire** ») et [ÉCOLE] (l'« **école** »). Les parties susmentionnées sont chacune appelées « **partie** » et collectivement appelées « **parties** ».

La centre de services scolaire ou l'école a soumis une demande de bourse à Best Buy (la « **demande** »). Les parties souhaitent maintenant conclure la présente entente de bourse pour officialiser les modalités selon lesquelles la bourse sera accordée à l'école.

Une référence est faite à l'entente-cadre du programme Bourses techno ado de Best Buy, datée du [DATE], conclue entre Best Buy et le Centre de services scolaire (l'« **entente-cadre** »). La présente entente de bourse est conclue conformément aux modalités de l'entente-cadre et fait partie intégrante de l'entente-cadre. Les termes définis utilisés dans la présente entente de subvention mais non définis dans les présentes sont utilisés tels que définis dans l'entente-cadre. En cas de conflit entre les termes de la présente entente de bourse et les termes de l'entente-cadre, le conflit sera résolu conformément à la section 11.1 (termes contradictoires) des conditions générales.

En signant cette entente de bourse, l'école sera liée par les modalités de l'entente-cadre, au même titre que si l'école avait signé l'entente-cadre. L'école reconnaît avoir reçu et pris connaissance de l'entente-cadre et en accepte les conditions.

1. DÉTAILS DE LA BOURSE

Montant :	\$
Fins autorisées :	Acheter et installer du matériel informatique, des logiciels et toute autre technologie (collectivement, « technologie ») afin qu'ils soient utilisés par tous les élèves de l'école à partir de [primaire 1 à 6] [secondaire 1 à 5] pour encourager et approfondir l'apprentissage de ces élèves. Le matériel et les services d'installation pourront être achetés par l'entremise de Best Buy ou au moyen de la procédure et des distributeurs autorisés de l'école.
Date de financement :	31 décembre 2025
Date limite d'utilisation :	30 juin 2026

L'école soumettra un reçu fiscal à Best Buy dans les 30 jours suivant la réception de la bourse.

2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉCOLE

A. L'école reconnaît à Best Buy que :

- i. le contenu présenté dans la demande est exact et complet;
- ii. l'école respecte les directives présentées dans la demande;
- iii. l'école possède des niveaux dans la plage de [la maternelle à la 8e année] [la 9e année à la 12e année]; et
- iv. l'école occupe un rang important au sein de son district scolaire en ce qui concerne les ressources ou dessert un secteur de familles à revenu faible à moyen.

B. L'école devra :

- i. accepter la bourse de Best Buy avant la date de financement et fournir un reçu fiscal pour la bourse dans les 30 jours suivant la réception;
- ii. dépenser la bourse avant la date limite d'utilisation;
- iii. utiliser la bourse uniquement aux fins autorisées;

- iv. être responsable de l'installation et de l'entretien de la technologie et de toute gestion de projet associée à la bourse et à la technologie;
- v. s'assurer que toute la technologie convient à l'utilisation des étudiants, est de bonne qualité et se conforme à toutes les lois et les réglementations du gouvernement;
- vi. rechercher les possibilités d'efficacité et de levier financier dans les budgets ou les contrats actuels de l'école (ex. : les licences d'utilisation de logiciels);
- vii. assurer l'entretien de l'équipement après l'octroi de la subvention. Tous les équipements achetés deviennent la responsabilité de l'école.
- viii. annoncer la bourse par le biais des moyens de communication de l'école, y compris (mais sans s'y limiter) les bulletins d'information, l'intranet et le site web, sous réserve de l'obtention des consentements requis par la section (Promotions) des conditions générales.
- ix. coordonner toute la correspondance entre Best Buy et les différents services et membres du personnel de l'école par l'entremise de son service de développement commercial;
- x. à la demande de Best Buy, aidez à soutenir un événement de relations publiques à l'école pour annoncer ou célébrer la bourse (l'« **événement de relations publiques** »). L'événement de relations publiques se tiendra pendant les heures d'ouverture de l'école. Les médias et les dignitaires seront invités à assister à l'événement de relations publiques, le cas échéant; et
- xi. envoyer à Best Buy un rapport au plus tard six mois après la date limite d'utilisation comprenant un résumé expliquant la façon dont la bourse a eu un impact sur l'expérience des élèves à l'école, et partageant toute observation/photo anecdotiques par rapport à l'impact de la bourse.

2. RESPONSABILITÉS DE BEST BUY

A. Best Buy s'engage à :

- i. fournir la bourse à l'école au moment ou avant la date de financement;
- ii. communiquer avec la personne-ressource de l'école au sujet de tout ce qui concerne la bourse; et
- iii. Si Best Buy demande un événement de relations publiques, Best Buy collaborera avec les personnes-ressources du développement des communications de l'école afin de coordonner l'événement de relations publiques. Les frais de l'événement de relations publiques seront à la charge de Best Buy (à condition que ces frais aient été approuvés au préalable par Best Buy).

EN FOI DE QUOI, chacune des parties a signé la présente entente à la date de prise d'effet.

[CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE]

[ÉCOLE]

Signature : _____

Signature : _____

Nom : _____

Nom : _____

Titre: _____

Titre: _____

MAGASINS BEST BUY LTÉE.

Signature : _____

Nom : _____

Titre: _____